



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

***SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA POLICE EN NOUVELLE-CALEDONIE***

**REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)
Pièce 1**

Fourniture et livraison de trois véhicules neufs banalisés
au profit des services de la direction territoriale de la Police nationale
de Nouvelle-Calédonie.

N° SGAP988/CPF/2021/2230

Le présent règlement de consultation comporte 05 pages numérotées de 01 à 05.

Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison de trois véhicules neufs banalisés au profit des services de la direction territoriale de la Police nationale de Nouvelle-Calédonie.

Pouvoir adjudicateur

État – Ministère de l'Intérieur

Service : Le secrétariat général pour l'administration de la police en Nouvelle-Calédonie (SGAP)
09 bis rue de la République, 98800 NOUMEA
BP C5 - 98 844 NOUMEA CEDEX

Personne signataire du marché

Le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ou son représentant.

Date et heure limite de remises des offres :	Mardi 02/11/2021 à 12h00 (heure locale)
--	---

1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est le secrétariat général pour l'administration de la police en Nouvelle-Calédonie, administration de l'Etat immatriculée sous le numéro unique d'identification RIDET 0 128 819.002 dont le siège est situé 9 bis rue de la République – centre-ville Nouméa.

1.2 Personne en charge de l'exécution et du suivi du marché

Monsieur le chef du secrétariat général pour l'administration de la police en Nouvelle-Calédonie.

1.3 Service auprès duquel des renseignements d'ordre technique ou administratif peuvent être obtenus

Les personnes habilitées à donner des renseignements administratifs et techniques sont :
Mme Anne-Laure Gautier et M. Dominique Cahma sgap988-achat@interieur.gouv.fr

1.4 Modalités de paiement

Le comptable assignataire des paiements est la direction des finances publiques en Nouvelle-Calédonie.

2. CADRE DU MARCHE

2.1 Objet

Le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison de trois véhicules neufs banalisés au profit des services de la direction territoriale de la Police nationale de Nouvelle-Calédonie.

Les clauses du présent contrat sont régies par le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes ou de services, en vigueur lors de la consultation, soit l'arrêté du 30 mars 2021 portant extension en Nouvelle-Calédonie de textes relatifs à la commande publique.

Ces documents sont téléchargeables gratuitement sur les sites www.marchespublicspme.com ou www.marche-public.fr

2.2 Procédure

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R2123-1 et R2123-4 du Code de la commande publique.

2.3 Classification CPV

Les références à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) sont les suivantes :

CPV34114200-1 véhicule police

CPV34113200-4 véhicule tout terrain

2.4 Forme du marché

Il s'agit d'un marché à bons de commande, non reconductible.

2.5 Durée du marché

Le marché débute à compter de la notification du marché et sera exécuté sous la forme d'un bon de commande émis avant le 30 novembre 2021.

2.6 Lieu de livraison des véhicules

Les véhicules seront livrés au bureau de la logistique du SGAP, à la caserne Bailly sise au 360 rue Jacques Iékawé, 98800 Nouméa.

3. DISPOSITIONS GENERALES

La direction territoriale de la police nationale souhaite acquérir 3 véhicules de segment et caractéristiques techniques identiques.

En l'absence de prestation distincte, le présent marché n'est pas alloti.

	<i>Segment</i>	<i>Quantité commandée</i>
Véhicule hybride	SUV 4x2	3

3.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres court à compter de la date limite de remise des offres et jusqu'au 30 novembre 2021.

3.2 Interdiction de soumissionner

Sont exclues de la procédure de passation des marchés les personnes visées à l'article L2141-1 du Code de la commande publique.

4. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

4.1 Modalités de transmission du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est mis à disposition par téléchargement sur le site Internet du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie : www.nouvelle-caledonie.gouv.fr

et transmis à tous les opérateurs économiques par mél.

4.2 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) – Pièce 1 ;
- Le cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP) – Pièce 2 ;
- L'acte d'engagement (ATTRI1) – Pièce 3 ;
- Le bordereau de prix unitaire (BPU) – Pièce 4.

5. TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins

acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (tribunaux français ou tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiqués. Tous les courriers adressés au SGAP de Nouvelle-Calédonie doivent également être rédigés en français. Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

5.1 L'offre

Elle comprend les pièces suivantes :

- ✓ **L'acte d'engagement et le Bordereau de Prix Unitaire** dûment complétés, datés et signés par le représentant de la société ou toute personne ayant pouvoir d'engager la société. Cet acte d'engagement porte acceptation du cahier des clauses administratives et techniques particulières, sans aucune réserve.
- ✓ **Le CCATP dûment daté, signé et paraphé ;**
- ✓ **Un dossier technique complet à fournir par le candidat .**

5.2 La candidature

Elle comporte les pièces suivantes :

- un extrait K-BIS datant de moins de 3 mois ;
- une attestation de situation SIRET ou RIDET.

Les cas d'exclusion de la procédure sont prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique.

Un candidat qui fait une fausse déclaration encourt les peines prévues par l'article 441-1 du code pénal, pour faux ou usage de faux.

5.3 Conditions d'envoi et remise de plis

Compte tenu du contexte sanitaire, les candidats sont invités à transmettre leur dossier par mél à l'adresse sgap988-achat@interieur.gouv.fr

La date limite d'envoi des offres est fixée au mardi 2 novembre 2021, 12heures.

6. MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7. EXAMEN DES PLIS

Si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il se réserve le droit de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui est fixé à 6 jours.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre et conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du Code de la commande publique, les candidats seront éliminés si :

- **leur candidature n'est pas recevable pour les raisons suivantes :**
 - le candidat est en état de liquidation judiciaire, ou de faillite personnelle, ou fait l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
 - le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions énumérée à l'article L.2141-1 ;

- le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5 et L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du Code du travail ;
- le candidat n'a pas souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, aux obligations lui incombant en matière fiscale et sociale ou n'a pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ;
- le candidat assujetti à l'obligation définie à l'article L.5212-1 du Code du travail n'est pas en règle au regard des dispositions de l'article L.5212-5 du Code du travail ;
- le candidat a fait l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics ;
 - ils n'ont pas remis, ou de façon incomplète, les pièces demandées ;
 - ils ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-14 du Code de la commande publique portant sur la dématérialisation des communications et échanges d'informations, si une candidature transmise est rejetée en application des articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7, l'offre correspondante est effacée des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lue. Le candidat en est informé.

8. JUGEMENT D'ATTRIBUTION

A l'issue de l'ouverture des offres, seront éliminées les offres :

- **Inappropriées** : c'est à dire toute offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur.
- **Irrégulières** : c'est à dire toute offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation.
- **Inacceptables** : c'est-à-dire toute offre dont les conditions qui sont prévues pour son exécution méconnaissent la législation en vigueur, ou si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

8.1 Critères d'attribution

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée à partir des critères énoncés, ci-après, selon le barème de notation fixé :

- critère « prix » (60 points maximum sur 100)
- critère « valeur technique » (40 points répartis ainsi 10 points pour la motorisation, 10 points pour l'émission de Co2, 10 points pour la capacité du coffre, 10 points pour le délai de livraison).

La note finale (N) de chaque candidat résulte de l'addition des deux notes (N1+N2) obtenues par le candidat.

8.2 Mise au point

La personne responsable du marché se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser ou de compléter leur offre. Cette demande ne remettra pas en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières du marché.

La personne responsable du marché se réserve également la possibilité de recourir à la négociation selon les dispositions prévues au code de la commande publique.